Hoerdt, le 14 décembre 2016

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2016 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 7 décembre 2016 *transmise le : 7 décembre 2016*

Membres élus : 27 *en fonction : 26* *présents : 23*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Pierre HIRLEMANN, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Jacques KLUMB, Florence NOBLET, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Christiane SAEMANN, Claude RIEDINGER, Thierry RIEDINGER, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Madame Christiane WOLFHUGEL qui donne procuration à Madame Nadia STOLL,
Madame Andrée FRITZ qui donne procuration à Madame Caroline MAECHLING,
Monsieur Emmanuel DOLLINGER.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2016.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Produits de nettoyage : autorisation de lancer les consultations et d'attribuer le marché.
6. CCBZ : Modification des statuts de la Communauté de communes de la Basse Zorn.
7. CCBZ : attribution d'un fonds de concours.
8. CCBZ : rapport d'activités.
9. Attributions de subventions.
10. Décisions modificatives.
11. Plan de circulation : autorisation de lancer les consultations.
12. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point n°11 concernant le plan de circulation.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Doris PFLUMIO est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2016

Monsieur Jacques KLUMB sollicite de l'administration que son positionnement dans l'opposition soit transmis à la préfecture aux fins d'enregistrement.

Monsieur Jacques KLUMB après avoir remercié Monsieur le Maire d'avoir repris les échanges qui ont eu lieu lors du dernier Conseil Municipal récuse la totalité du point n°7 et constate que la commission communale chargée de l'aménagement foncier a siégé bien avant le 15 novembre 2016 et donc avant que les représentants de la commune aient été désignés.

Monsieur Jacques KLUMB réaffirme que les décisions de la commission ne sont juridiquement pas valides, dans la mesure où les membres n'ont pas été désignés légalement, si bien qu'il est possible de remettre en cause ces décisions.

Monsieur Jacques KLUMB s'interroge sur l'opportunité de continuer à saisir la commission communale chargée de l'aménagement foncier alors même que des membres la composant n'ont pas été régulièrement désignés.

Monsieur le Maire rappelle que la seule décision qui a été prise par la commission est de définir le périmètre de la zone d'études préalables à réaliser par le Conseil Départemental avant toute prise de décisions quant à la réalisation ou non de l'aménagement foncier..

Monsieur Laurent WAEFFLER indique que le périmètre a évolué depuis sa présentation devant les élus et qu'il ne correspond pas à celui qui a été présenté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un périmètre d'études préalables qui permettront de définir le périmètre d'emprise de l'aménagement foncier dans la mesure où cet aménagement devait devenir effectif.

Monsieur le Maire répète que pour l'instant aucune décision n'a été prise par la commission communale chargée de l'aménagement foncier quant au périmètre.

Il ajoute qu'un vote a eu lieu pour désigner les membres représentant le Conseil Municipal au sein de la commission locale chargée de l'aménagement foncier et qu'il n'y a pas lieu de le remettre en cause, ni même la composition de la commission..

Madame Doris PFLUMIO demande à Monsieur Jacques KLUMB de ne pas présager des positions des uns et des autres au sein de la commission communale en charge de l'aménagement foncier et de laisser à celle-ci de pouvoir travailler sereinement.

Monsieur le Maire ajoute que les élus du Conseil Municipal seront informés des travaux de la commission et des décisions prises à échéance régulière, dans la mesure où le Conseil Municipal sera amené à statuer à plusieurs reprises sur l'aménagement foncier.

Monsieur le Maire indique que le département qui est maître d'œuvre suit le plus souvent l'avis de la commission communale chargée de l'aménagement foncier et du Conseil Municipal lorsqu'il est amené à délibérer.

En réponse à Monsieur Jacques KLUMB qui sollicite la communication de la liste des propriétaires concernés par l'espace situé entre la zone bâtie de la commune et le périmètre d'études préalables, Monsieur le Maire l'invite à prendre l'attache des services qui sont à disposition.

Madame Nathalie GRATHWOHL sollicite qu'une modification soit apportée au niveau du point n°12, considérant que le Conseil Municipal n'a pas suivi l'avis formulé par la commission des finances.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2016 est adopté à l'unanimité, moins un vote contre.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

Arrivée de Madame Christiane SAEMANN.

10/11/2016	Madame GEISSLER a assisté au conseil d'école de l'école Im Leh.
18/11/2016	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration du GAS à VENDENHEIM.
18/11/2016	Monsieur le Maire a représenté la commune lors du tournoi open du tennis-club de HOERDT à l'occasion de la remise des prix.
22/11/2016	Mesdames Christiane WOLFHUGEL et Nadia STOLL ont représenté la commune lors de la réunion petite enfance à la Communauté de Communes.
24/11/2016	Madame Marie GEISSLER et Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN ont assisté à la réunion concernant le renforcement de la protection et la sécurisation des établissements scolaires à BISCHWILLER.
25/11/2016	Mesdames Marie GEISSLER et Michèle RUDOLF ont représenté la commune lors du palmarès fleurissement de GEUDERTHEIM.
30/11/2016	Monsieur le Maire a assisté à la cérémonie de remise des médailles et d'insignes au Centre d'Incendie et de Secours Principal de HAGUENAU.
01/12/2016	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du Conseil d'Administration du collège Baldung-Grien.
01/12/2016	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la maison de retraite « La Solidarité », en présence de plusieurs élus.
02/12/2016	Opération gilets jaunes devant les écoles.
02/12/2016	Monsieur le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de l'Association des maires du Bas-Rhin.
04/12/2016	Monsieur le Maire, Mesdames Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL et Monsieur Roland SCHURR ont représenté la commune lors de la fête de la gymnastique, en présence de plusieurs élus
06/12/2016	Monsieur le Maire a rencontré Madame POICHOT de Fibr'Alsace concernant le déploiement de la fibre optique dans la commune.
07/12/2016	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de l'Inauguration de la nouvelle agence du Crédit Agricole.
07/12/2016	Commission Jeunesse, Sports et Loisirs.
09/12/2016	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Lucie LOOS à l'occasion de ses 95 ans.
10/12/2016	Distribution des colis seniors.
11/12/2016	Fête de Noël des seniors au centre culturel.
13/12/2016	Monsieur le Maire a représenté la commune au PAPI de la Zorn aval et du Landgraben.
13/12/2016	Commission des finances

4/ RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation des travaux des commissions municipales.

Présentation des activités du Conseil Municipal des Enfants par Madame Florence NOBLET et Monsieur Daniel MISCHLER

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN.

5/ PRODUITS DE NETTOYAGE : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS ET D'ATTRIBUER LE MARCHE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de désigner la ou les entreprises qui seront chargées de fournir les produits de nettoyage pour les deux prochaines années et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché à l'opérateur ou aux opérateurs retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de désigner la ou les entreprises qui seront chargée de fournir les produits de nettoyage pour les deux prochaines années et l'autorise à attribuer le marché,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

6/ CCBZ : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communautés ainsi que les communes membres sont amenées à délibérer à nouveau à la demande du contrôle de légalité de la préfecture qui avait pourtant validé dans un premier temps le projet de délibération ainsi que les statuts modifiés.

La délibération est conforme, mais ce n'est pas le cas des statuts modifiés au regard du contrôle de légalité.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil de communauté a approuvé l'exercice de ses compétences conformément à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et a procédé à la modification et au toilettage des statuts.

Après avoir saisi le contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont indiqué qu'il s'agissait de reclasser les compétences et d'en simplifier leur rédaction afin de se conformer stricto sensu à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, les services de la Préfecture estiment que certaines compétences historiques de la Communauté de communes de la Basse Zorn doivent être ventilées différemment dans les trois blocs de compétences (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et nécessitent une mise à jour.

Par ailleurs, les services de la Préfecture demandent à ce que soient supprimées certaines notions d'intérêt communautaire qui se révèlent désormais obsolètes et plus conformes à la réglementation actuelle.

Le Conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn s'est prononcé favorablement le 12 décembre pour modifier les statuts du 17 octobre 2016 en procédant au reclassement des compétences afin d'être conforme à la loi, en simplifiant la rédaction des statuts et en supprimant certaines notions d'intérêt communautaire.

Ces modifications sont les suivantes :

3.1 Compétences obligatoires :

3.1.1 Aménagement de l'espace communautaire

- Ajouter :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; la compétence PLU devient obligatoire à compter du 27 mars 2017 sauf si le quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose avant cette date ».

- Supprimer les alinéas (a) et (d) car compris dans le bloc "aménagement de l'espace" ;
- Intégrer l'alinéa (b) **dans le bloc des compétences facultatives ;**
- Intégrer l'alinéa (e) **dans la compétence optionnelle "VOIRIE".**

3.1.2 Actions de développement économique

- Ajouter :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »

- Supprimer les alinéas (a), (b), (c), (d) et (g) qui sont déjà compris dans le bloc "actions de développement économique » ;
- Intégrer l'alinéa (e) **dans le bloc des compétences facultatives ;**
- Intégrer l'alinéa (f) **dans le bloc des compétences facultatives.**

3.2 Compétences optionnelles :

- Supprimer dans la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » les dispositions d'exclusion car l'entretien de la voirie fait partie intégrante de la compétence.

3.3 Compétences facultatives :

- Intégrer les compétences **"assainissement"** et **"eau"** au **bloc des compétences optionnelles** ;
- Supprimer dans la compétence "pistes cyclables" les dispositions d'exclusion car l'entretien des pistes fait partie intégrante de la compétence.

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16-1 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Basse Zorn du 17 octobre 2016,

VU les observations du contrôle de légalité de la Préfecture,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts communautaires tels que présentés ci-dessus et joints en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7/ CCBZ : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de reverser une partie de la redevance à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn dans le cadre des travaux qui lui incombent et qui concerne les investissements effectués.

Les redevances R+1 et R+2 sont relatives aux engagements financiers du concédant dans le cadre de la gestion, du suivi, et du contrôle des activités du concessionnaire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement par la Commune à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du fonds de concours relatif aux redevances électricité pour un montant de 2 817,38 €.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal de la commune membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement par la Commune à la Communauté de Communes de la Basse Zorn du fonds de concours relatif aux redevances électricité pour un montant de 2 817,38 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

8/ RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCBZ

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au titre de l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, tel que proposé.

9/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

✵ Déplacements hors département

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions dans le cadre des déplacements hors département, conformément aux critères et barèmes déterminés et adoptés par le Conseil Municipal le 7 juillet 2015, aux associations hoerdtoises.

Il est précisé que le montant des subventions est fonction des justificatifs fournis par les associations et sections du Centre Culturel.

Pour les déplacements en bus et les frais d'hébergement et de restauration, la Commission Associations, Sports, Loisirs, Fêtes et Cérémonies propose que la commune de Hoerdt participe financièrement de la manière suivante :

- en voiture : frais kilométriques sur la base de 0,15 € / km par véhicule composé de 4 occupants

Pour le football	base 4 véhicules
Pour le handball	base 3 véhicules
Pour le tennis	base 2 véhicules
Pour le tennis de table	base 2 véhicules
Pour la gymnastique	base 1 véhicule (pour 3 compétiteurs) et plus si équipe

Le trajet sera calculé d'après l'itinéraire le plus rapide.

- en train : prise en charge de 50% du billet de 2ème classe sur présentation d'un justificatif
- en car : prise en charge de 30% du prix sur présentation d'une facture
- en avions : au cas par cas

Frais de nuitée avec petit déjeuner : prise en charge de 50% sur présentation d'un justificatif, avec un maximum de 50,00 € pris en charge par la commune.

Pas de prise en charge des frais de repas.

	Montant de la subvention
Section Badminton (déplacement)	573,30 €
Section Handball (déplacement)	333,00 €
Section Gymnastique Union HOERDT (déplacement)	436,80 €
Section Gymnastique Union HOERDT (hôtellerie)	418,22 €
Section Tennis de table (déplacement)	1 463,00 €
Section Judo (déplacement)	2 222,70 €
Section Judo (hôtellerie)	87,75 €
TOTAL GENERAL	**5 534,77 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Associations, Sports, Loisirs du 7 décembre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre des déplacements hors département aux associations sportives suivantes :

	Montant de la subvention
Section Badminton (déplacement)	573,30 €
Section Handball (déplacement)	333,00 €
Section Gymnastique Union HOERDT (déplacement)	436,80 €
Section Gymnastique Union HOERDT (hôtellerie)	418,22 €
Section Tennis de table (déplacement)	1 463,00 €
Section Judo (déplacement)	2 222,70 €
Section Judo (hôtellerie)	87,75 €
TOTAL GENERAL	**5 534,77 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces subventions,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

✵ Licences jeunes :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions licences jeunes, fixées à 12,00 € par licence, aux associations sportives suivantes :

	Licenciés	Montant de la subvention
Section Badminton du Centre Culturel	43	516,00 €
Section Aikido du Centre Culturel	19	228,00 €
Section Tennis Club du Centre Culturel	40	480,00 €
Section Judo du Centre Culturel	87	1 044,00 €
Section Tennis de Table du Centre Culturel	16	192,00 €
Section Handball du Centre Culturel	92	1 104,00 €
A.S.H Football Hoerdt	135	1 620,00 €
Société de Gymnastique Union de Hoerdt	191	2 292,00 €
TOTAL	**623**	**7 476,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Associations, Sports, Loisirs du 7 décembre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la subvention licences jeunes à 12,00 € par enfant,

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre des licences jeunes, aux associations sportives suivantes :

	Licenciés	Montant de la subvention
Section Badminton du Centre Culturel	43	516,00 €
Section Aikido du Centre Culturel	19	228,00 €
Section Tennis Club du Centre Culturel	40	480,00 €
Section Judo du Centre Culturel	87	1 044,00 €
Section Tennis de Table du Centre Culturel	16	192,00 €
Section Handball du Centre Culturel	92	1 104,00 €
A.S.H Football Hoerdt	135	1 620,00 €

Société de Gymnastique Union de Hoerdt	191	2 292,00 €
TOTAL	**623**	**7 476,00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces subventions,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

✵ Restaurants du coeur

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association des restaurants du coeur pour un montant de 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association des restaurants du coeur pour 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✵ Association d'aide aux handicapés moteurs

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association d'aide aux handicapés moteurs pour un montant de 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association d'aide aux handicapés moteurs pour un montant de 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

✵ Association des paralysés de France

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association des paralysés de France pour un montant de 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association à l'association des paralysés de France pour 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

✵ Croix rouge

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association Croix rouge pour un montant de 200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Croix rouge pour 200,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

✵ Ecole élémentaire Im Leh

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'accorder une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 564,00 €, dans le cadre d'une classe découverte à la pratique du canoé kayak, sur la base de 47 élèves pour 3 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur le principe de verser une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 564,00 €, dans le cadre d'une classe découverte,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

✵ Ecole élémentaire Im Leh

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'accorder une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 396,00 €, dans le cadre d'une classe découverte au centre Bel air à Quieux, sur la base de 22 élèves pour 3 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur le principe de verser une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 396,00 €, dans le cadre d'une classe découverte,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

✵ Ecole élémentaire Im Leh

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'accorder une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 312,00 €, dans le cadre d'une classe découverte à l'équitation, sur la base de 26 élèves pour 3 jours 1/2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur le principe de verser une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 312,00 €, dans le cadre d'une classe découverte,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

✵ Centre Culturel

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Centre Culturel pour un montant de 1 060,00 €, au titre du centre de loisirs sans hébergement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Centre Culturel pour un montant de 1 060,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

10/ DECISIONS MODIFICATIVES

a/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :

- section d'investissement – opération 120 école maternelle - dépenses – compte 2135-211 : + 10 000,00 €
- section d'investissement - dépenses imprévues - compte - 020-01 : - 10 000,00 €

Nature	Section	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement		2135	211		Installations, matériel et outillage techniques	+10 000,00
Dépenses	Investissement		020	01		Dépenses imprévues	-10 000,00

Les crédits inscrits au budget primitif 2016 au niveau de l'opération école maternelle sont insuffisants, dans la mesure où l'acquisition d'un container validé en cours d'année s'élève à la somme de 10 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

b/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :

- section d'investissement – dépenses - compte 202-816 : + 4 000,00 €
- section d'investissement – dépenses - compte 020-01 : - 4 000,00 €

Nature	Section	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement		202	816		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+4 000,00
Dépenses	Investissement		020	01		Dépenses imprévues	-4 000,00

Il s'agit d'abonder les crédits nécessaires pour couvrir le coût de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

11/ PLAN DE CIRCULATION : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS ET D'ATTRIBUER LE MARCHE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de désigner la ou les entreprises qui seront chargées du marquage routier, de la signalétique et des travaux de voirie dans le cadre de la finalisation du plan de circulation et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché à l'opérateur ou aux opérateurs retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de désigner la ou les entreprises qui seront chargées du marquage routier, de la signalétique et des travaux de voirie dans le cadre de la finalisation du plan de circulation et à attribuer le marché,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

12/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 2 rue Heyler
- 12 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- 4 rue de Bietlenheim
- 10 rue de l'Energie
- 4 rue Glaas
- 50 rue de l'Etrier

- Voeux du Maire

Les vœux du au personnel auront lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 18 h 30.
Les vœux du maire à la société civile auront lieu le vendredi 13 janvier 2017 à 19 h.

- Aménagement du Ried

Suite à la réunion de travail qui a eu lieu il y a quelques jours, le dossier loi sur l'eau ainsi que le projet seront soumis pour validation au Conseil Municipal qui se réunira le mardi 20 décembre prochain.

- Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 20 décembre 2016 à 20 h.

- Antenne téléphonie mobile

En réponse à une question de Monsieur Maurice DONTENVILLE, Monsieur le Maire indique que la concession d'un des deux opérateurs mobiles présents dans le clocher de l'église protestante arrive à échéance.

Il leur a été demandé de permettre à un troisième opérateur de s'installer également, à défaut de quoi la concession pourrait ne pas être renouvelée.

La population de même que les membres du Conseil Municipal seront informés des suites qui seront réservées à ce dossier.

- Trains

En réponse à une question de Madame Doris PFLUMIO concernant le cadencement des trains et le fait que certains trains soient pleins, Monsieur le Maire indique que la commune a saisi la SNCF à ce sujet, laquelle a répondu que seul le train de 8h06 est en surcharge structurelle et qu'à court terme il n'y a pas de solution pour renforcer la composition du train. Cette surcharge est liée au désheurement du train suivant.

Depuis le 11 décembre, le train suivant, un train direct Wissembourg-Haguenau-Bischwiller est revenu à son horaire nominal, très proche du train en surcharge. La SNCF estime qu'il devrait délester celui-ci des clients qui montent à Haguenau et Bischwiller et il devrait ainsi libérer la place suffisante pour permettre aux usagers de voyager dans des conditions acceptables.

- Manifestations

Mercredi 14 décembre 2016 : Cinéma.
Samedi 17 décembre 2016 à 17h00 : Concert de Noël à l'église protestante par la société de musique Harmonie.
Dimanche 18 décembre 2016 à 17h00 : Concert de Noël des enfants à l'église protestante

Fin de la séance à 22 h.